

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Avis au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : DREAL BFC/SBEP/DB – Dossier n°3370 – ONAGRE n°2026-02-29x-00424

Dénomination de la demande

- Capture/enlèvement de spécimens d'espèces d'amphibiens et de reptile protégés, destruction d'habitat d'amphibiens et de reptile protégés
- Transport de spécimens d'espèces animales protégées

Lieu de l'opération : rue des Fourches – Dole (39)

Bénéficiaire : SCIC « La Maison pour Tous »

MOTIVATION ou CONDITIONS

Préambule

Le projet mené par SCIC « La Maison pour Tous » (coopérative immobilière) concerne l'aménagement d'une zone urbaine et la création de 43 logements sociaux, rue des Fourches à Dole dans le département du Jura.

Les travaux doivent démarrer à l'été 2026 et auront lieu sur les parcelles cadastrées CN n°460 et CN n°461 desservies par la rue Albert Camus.

Dans un second temps, les travaux se poursuivront sur les parcelles cadastrées section CN n° 517 et CN n°518 qui abritent des garages qui devront être démolis. Des inventaires naturalistes sont en cours (de février à septembre 2026). Cet espace sera délimité et balisé pour y empêcher toute intervention.

Le terrain concerné par l'opération se situe dans la partie urbanisée de la ville de Dole, il est entouré de constructions existantes et est constitué d'un milieu herbacé, parsemé de quelques haies et arbustes. Deux mares sont également présentes. Au sud-ouest du site se trouve un parc arboré.

Justification de la « Raison impérative d'intérêt public majeure » (RIIPM)

Le projet s'inscrit dans un objectif de production de logements accessibles pour les ménages modestes dans un contexte de tension avérée du parc locatif social.

Il vise à répondre à des besoins identifiés par les acteurs œuvrant pour la mise en œuvre des politiques de l'habitat à l'échelle du territoire communal et intercommunal.

En cela, le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeure de nature sociale.

Absence d'autre solution satisfaisante

Les disponibilités foncières présentes dans le secteur ont fait l'objet d'une analyse approfondie et aucune autre parcelle présentant une surface équivalente, une maîtrise foncière sécurisée et une faisabilité opérationnelle à court terme n'a pu être identifiée. L'opération s'inscrit dans une démarche de densification des espaces urbains et de préservation des espaces agricoles et naturels.

Diagnostic écologique

Le diagnostic écologique a été réalisé par l'association « Dole Environnement ».

Les prospections ont eu lieu en 2022 et complétées en 2025. Le dossier précise les dates de passages sur le terrain et détaille les conditions météorologiques relevées lors ces passages.

Ce diagnostic met évidence la présence d'une mare de 93 m² et une autre de 136 m², entourées de quelques arbres et arbustes, mares dans lesquelles ont été identifiées les espèces protégées suivantes :

- des spécimens de grenouille verte commune *Pelophylax kl. esculentus* et de grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus* : en 2025, environ 50 individus ont été repérés dans la mare nord et 18 dans la mare sud (mâles chanteurs et pontes),

- des spécimens de triton palmé *Lissotriton helveticus* : en 2025, 38 individus dans la mare nord et 11 dans la mare sud (mâles et femelles).

De plus, des individus de lézard des murailles *Podarcis muralis*, existent principalement au sud du site.



Impacts

Les travaux de terrassement et d'aménagement du site vont entraîner la destruction des deux mares, donc des habitats favorables et des individus d'amphibiens protégés, et potentiellement ceux du lézard des murailles.

Concernant les amphibiens, en application de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux, la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Concernant le lézard des murailles, en application du même arrêté, son habitat et les spécimens sont

protégés.

La re-création de ces habitats dans l'emprise du projet n'est pas possible au regard des dispositions prévues dans le Règlement sanitaire départemental (RSD) (article 92) qui interdit l'implantation/création de mare à moins de 50 mètres de toute habitation.

Déclinaison de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »

Mesures d'accompagnement

MA1 - Mesure de prévention contre les maladies infectieuses

La mesure prévoit la mise en place d'un protocole sanitaire pour tout engin et personne présente sur le site afin d'éviter d'importer et ou d'exporter des agents pathogènes :

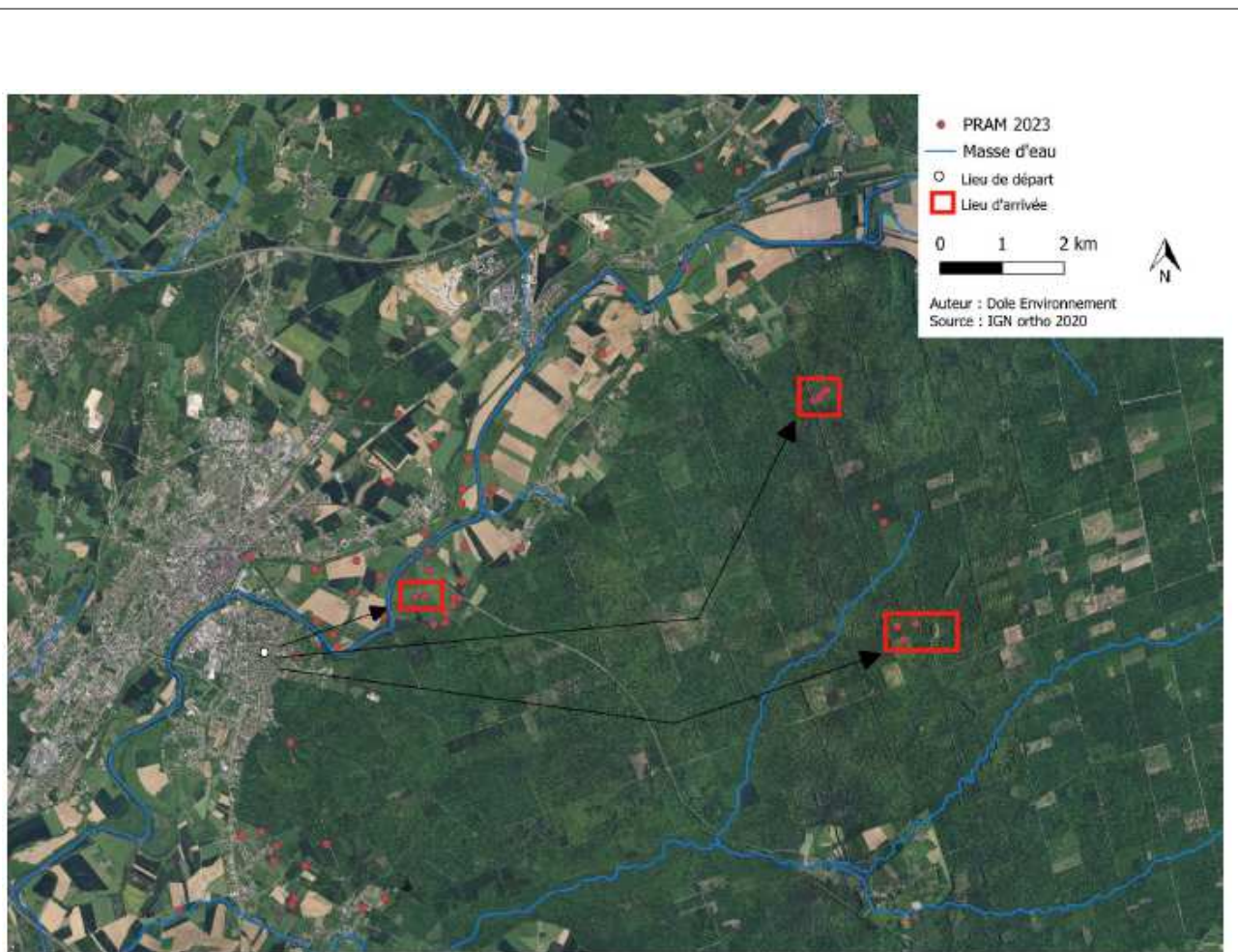
- le nettoyage et la désinfection de tout matériel pouvant rentrer en contact avec le milieu, avant et après chaque intervention sur le site,
- en privilégiant un nettoyeur vapeur haute pression pour les engins et une pulvérisation d'éthanol à 70 % pour le petit équipement (bottes, outils...),
- le nettoyage aura lieu à distance du milieu (mares), les effluents seront évacués dans le circuit des eaux usées.

MA2 – Mesures de déplacement d'espèces protégées

Choix du site d'accueil des individus

Deux secteurs ont été identifiés :

- le complexe de mares et de mortes situé à environ 2 km à vol d'oiseau au nord de la Corne des Épissiers, entourée de prairies permanentes, pour accueillir les 2 grenouilles vertes, espèces déjà présente dans ces milieux ;
- un complexe de mares forestières situé à environ 1,5 km en Forêt de Chaux aux alentours de la carrière d'Huffel ou bien au Sud de l'Étang d'Éclans-Nenon pour accueillir les tritons. Des individus de triton palmé y ont été observés.



Protocole de capture

La mesure détaille les différentes modalités à mettre en œuvre pour capturer les individus. Elles seront effectuées par un écologue disposant des compétences adéquates, à raison de deux passages par mois de mi-février à juin.

Ce protocole doit respecter les principes de biosécurité de la LPO BFC pour la manipulation d'espèces protégées d'amphibiens et de reptiles.

Immédiatement après la fin des opérations de capture, les deux mares seront comblées pour éviter toute présence d'amphibiens sur le site au moment du démarrage des travaux. L'écologue sera présent lors des travaux de comblement des mares pour s'assurer de l'absence d'individus d'amphibiens.

Déplacement des individus vers les sites d'accueil

Les individus seront installés dans des seaux/bacs remplis d'eau et fermés, avec la présence de trous d'aération. Ils seront transportés par véhicule jusqu'aux sites d'accueil pour y être déposés en respectant le protocole de biosécurité.

L'association « Dole Environnement » réalisera la mesure et effectuera le dénombrement des individus capturés et déplacés pour chaque session de capture et de déplacement.

Mesures de suivi

MS1 - Suivi des travaux d'aménagement du site de l'opération

Un écologue assurera un suivi des travaux d'aménagement du site, notamment au moment des travaux de préparation de chantier (terrassement, débroussaillage, abattage/élagage d'arbres) qui doivent être réalisés en prenant en compte les périodes de sensibilité des espèces, pour s'assurer de l'absence d'impact de ces travaux sur la faune protégée.

MS2 – Suivi des populations d'amphibiens dans les mares d'accueil

Les suivis seront réalisés pendant les 5 années (N+1, N+3 et N+5) qui suivent le déplacement des individus dans les mares d'accueil. Ils porteront notamment sur le bon état écologique des habitats d'accueil et le succès de reproduction des populations qui y seront installées.

Trois passages seront effectués entre février/mars et juin et leur compte-rendu sera transmis à la DREAL BFC dans le mois qui suit le passage. Un ajustement de la mesure pourra être demandé au regard des résultats du suivi.

MS3 – Suivi de la population de lézard des murailles

Des hibernaculums destinés à recevoir les lézards locaux seront installés à titre expérimental et seront suivis durant 3 ans par un écologue afin d'apprécier leur rôle sur les effectifs de cette espèce.

Le SBEP demande que soit également prévu :

– la transmission à la DREAL BFC du compte-rendu des opérations de déplacement de la faune protégée dans un délai de 3 mois après la fin de leur réalisation. Ce compte-rendu doit comprendre a minima la date des opérations de déplacement des individus, le nombre d'individus collecté, les espèces et toute autre information pertinente.

L'expert délégué du CSRPN :

Avis favorable X

Avis favorable sous condition []

Avis défavorable []

Fait le 12 juin 2026

Signature de l'expert délégué du CSRPN

Jean-Yves CRETIN